

Ces mesures d'intérêt humanitaire de portée internationale devaient, selon la déclaration, être appliquées impartialement et avec la collaboration de toutes les autorités.

La délégation canadienne a encouragé la création d'un groupe de travail qui étudierait l'à-propos de rédiger un protocole à la Quatrième Convention de Genève. Ce protocole aurait pour effet d'étendre les dispositions de la Convention aux populations civiles lors des conflits non internationaux, alors que les dispositions actuelles ne s'appliquent qu'aux États souverains parties à la Convention. Un certain nombre de délégations se sont vivement intéressées à ce projet et, à la suite de consultations, on a décidé de présenter une résolution établissant des groupes d'experts internationaux qui étudieraient les quatre Conventions de Genève en vue de leur application possible aux conflits armés intérieurs. Coparrainée par le Gouvernement de la Confédération helvétique et le Gouvernement canadien, cette résolution, qui a été adoptée à l'unanimité, prévoit la création prochaine de groupes de travail qui rédigeront de nouveaux instruments.

Afin d'aider le Comité international de la Croix-Rouge dans son oeuvre d'assistance aux victimes de conflits armés, la délégation canadienne a également coparrainé une résolution attirant l'attention sur le besoin de rendre plus précises et plus complètes les dispositions de l'Article 3 qui est commun aux quatre Conventions de Genève. De concert avec les Gouvernements norvégien et belge et les Sociétés de la Croix-Rouge de France, d'Italie et du Sénégal, le Gouvernement canadien a présenté une résolution qui demande au Comité international de la Croix-Rouge d'accorder une attention particulière à la possibilité d'élargir le champ d'application des dispositions de l'Article 3 dans le cadre des études plus générales qui ont été entreprises pour le développement du droit humanitaire. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a ultérieurement annoncé, dans sa déclaration à la vingt-quatrième session de l'Assemblée générale des Nations Unies, que le Canada appuierait activement le travail du Comité international de la Croix-Rouge à l'égard des résolutions adoptées par la Conférence d'Istanbul et que le Gouvernement jouerait un rôle actif dans la mise en oeuvre concrète des décisions de la Conférence.

#### Vingt-cinquième anniversaire

Le vingt-cinquième anniversaire des Nations Unies sera célébré en 1970 sous le thème "Paix, justice et progrès". Plusieurs activités ont été prévues à cette occasion, entre autres la tenue d'une session commémorative de l'Assemblée générale, la convocation d'une assemblée mondiale de la jeunesse et la préparation par le secrétaire général de l'Organisation d'une publication contenant le texte des résolutions adoptées par l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité et le Conseil économique et social depuis leur existence. Tous les États membres, les organisations spécialisées et les organisations non gouvernementales furent invités par l'Assemblée générale à prévoir certaines manifestations pour souligner cet anniversaire. Pour organiser et coordonner ces activités au sein des Nations Unies, l'Assemblée générale a créé un Comité du 25<sup>e</sup> anniversaire composé de vingt-cinq membres, dont le Canada.